

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Marseille, le 06/06/2023

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE MARSEILLE**

31 rue Jean-François Leca
13235 MARSEILLE CEDEX 02

Téléphone : 04.91.13.48.13

Télécopie : 04.91.81.13.87

Greffè ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h15

E23000044 / 13

Monsieur Gérard MATHIEU
Le Daphné
Les Hameaux des Eyssagnières
05000 GAP

Dossier n° : E23000044 / 13
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE OU COMMISSION

Objet : Révision n° 1 du PLU

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par LA Première Vice-Présidente du tribunal vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur.

En application de l'article L. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur ci-jointe dûment complétée et signée, dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au président du tribunal administratif.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP et votre numéro de sécurité sociale.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,

Muriel Mendes

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

05/06/2023

N° E23000044 /13

LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire du 05/06/2023

Vu enregistrée le 22 mai 2023, la lettre par laquelle le Maire de la commune de Tallard demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la révision n°1 du Plan local d'urbanisme de la commune de Tallard.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :Monsieur Gérard Mathieu est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 :Madame Martine Marlois est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur. .

ARTICLE 4 :La présente décision sera notifiée au Maire de la commune de Tallard, à Monsieur Gérard Mathieu et à Madame Martine Marlois (suppléante).

Fait à Marseille, le 5 juin 2023

La Première Vice-Présidente,



Muriel JOSSET